

# DATES IMPORTANTES POUR L'AUTONOMIE ECONOMIQUE DES FEMMES

L'idée que les femmes ont les mêmes droits que les hommes est récente. Comme pour toute discrimination, on s'est longtemps appuyé sur des différences biologiques pour priver les femmes d'un certain nombre de droits.

**1790**

Sous la Révolution française, plusieurs lois sont adoptées. Les femmes obtiennent les mêmes droits à l'héritage et la loi permet le divorce par consentement mutuel.



**1804**

Le Code Napoléon constitue un recul important pour les femmes : considérées comme mineures, on les place sous la tutelle de leurs époux. Elles sont ainsi cantonnées à un rôle domestique et familial.

**1861**

Julie-Victoire Daubié est la première femme à obtenir le baccalauréat. Elle sera aussi la première femme à obtenir une licence, et deviendra une militante pour les droits de la femme.

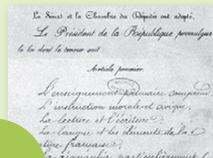


**1863**

Victor Duruy, ministre de l'Instruction publique, crée les cours secondaires pour jeunes filles, jusque-là interdits.

**1882**

Les lois Jules Ferry entérinent le principe d'égalité pour l'école primaire : elle est obligatoire pour les filles comme pour les garçons.



**1907**

Les femmes obtiennent le droit de gérer seules leur propre salaire, mais pas leurs autres biens.

**2001**

Loi relative à la lutte contre les discriminations en France.



**2011**

Création d'une nouvelle agence à l'ONU dédiée spécifiquement à l'égalité femmes-hommes : ONU-Femmes.

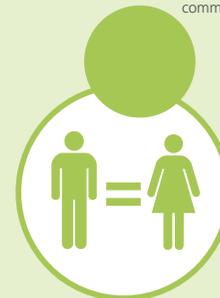


**2000**

L'objectif 3 des Objectifs du Millénaire pour le Développement insiste spécifiquement sur l'importance de l'égalité et l'autonomisation des femmes.

**1995**

Conférence de Pékin : l'égalité homme-femme est réaffirmée comme un droit fondamental.



**1979**

La Convention sur l'Élimination de toute forme de discrimination envers les Femmes est adoptée à l'ONU, une consécration majeure pour le principe d'égalité. Elle est mise en rapport avec l'instauration d'un nouvel ordre économique fondé sur la justice.

**1975**

Conférence sur le statut des femmes à Mexico : les Nations Unies lancent la décennie « Égalité, développement et paix ».

**1971**

La loi française rend obligatoire l'égalité salariale entre hommes et femmes pour le même emploi.



**1965**

Les dispositions inégalitaires du Code Napoléon sont enfin supprimées, ce qui permet d'ouvrir la voie vers une plus grande autonomie économique des femmes. Elles peuvent ainsi gérer leurs propres biens, ouvrir un compte en banque, exercer une profession sans l'autorisation de leur mari.

**1951**

L'Organisation Internationale du Travail (OIT) adopte une convention qui inclut des mesures pour lutter contre les discriminations, notamment salariales.



**1948**

La déclaration universelle des droits de l'homme reconnaît le principe d'égalité des droits des hommes et des femmes.

**1944**

Le gouvernement issu de la résistance reconnaît aux femmes le pouvoir de décision, en leur octroyant le droit de vote et le droit d'éligibilité. Elles voteront pour la première fois en 1945.



# DATES IMPORTANTES POUR LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

**1938**

Suppression de la puissance maritale en France, de l'incapacité juridique et du devoir d'obéissance de la femme mariée.



**1979**

Adoption de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes par les membres des Nations Unies.



**1980**

Loi n°80-1041 sur la répression du viol en France qui en apporte une définition précise.



**1982**

Premier procès pour condamner l'excision en France.



**1990**

La Cour de cassation reconnaît le viol entre époux (arrêt du 5 septembre).



**1993**

Adoption par l'organisation des Nations Unies de la déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes.



**2013**  
La déclaration adoptée par l'ONU à New York, précise notamment qu'« aucune coutume, tradition ou considération religieuse » ne peut justifier les violences, et appelle à « éradiquer en priorité les violences domestiques ».



**2011**

Création d'une nouvelle agence à l'ONU dédiée spécifiquement à l'égalité femmes-hommes : ONU-Femmes. Ouverture à la signature de la Convention du conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique : premier texte juridiquement contraignant à inclure des dispositions de nature à combattre le phénomène des crimes prétendument commis au nom de l'honneur.



**2005**

Entrée en vigueur du protocole sur le droit des femmes en Afrique relatif à la charte africaine pour les droits des gens et des peuples<sup>4</sup>.



**2003**

Entrée en vigueur du Protocole pour la prévention, la suppression et la punition du trafic d'êtres humains spécialement les femmes et les enfants, relatif à la convention contre le crime organisé international.



**2002**

Selon l'article 7 du statut de Rome, le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, les grossesses forcées, la stérilisation forcée ou toute autre forme de violence sexuelle d'une gravité comparable commis dans le cadre d'une attaque systématique et largement diffusée contre les populations civiles constitue un crime de guerre.



**2000**

La résolution 1325 du conseil de sécurité des Nations Unies consacre la prise en compte des violences spécifiques subies par les femmes au cours des conflits armés et somme les états d'effectuer des progrès dans ce domaine.



**1999**

Instauration par les Nations Unies du 25 novembre comme « journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes ».



**1995**

4<sup>e</sup> Conférence Mondiale sur les Femmes de Pékin. Etape très importante dans la reconnaissance et l'affirmation des droits des femmes par les États.  
• Entrée en vigueur de la convention inter américaine pour la prévention, la punition et l'éradication de la violence contre les femmes (convention de Belém do Para).



**1994**

Nouveau code pénal en France qui modifie les définitions des agressions sexuelles, reconnaît comme circonstances aggravantes les violences commises par un conjoint ou un concubin et renforce la peine de réclusion criminelle pour le viol.



<sup>4</sup> Son article 4 (2) impose les mêmes efforts de la part des états que la convention inter américaine : prendre des lois, les appliquer, prévenir, punir et éradiquer toutes les formes de violence à l'égard des femmes. Elle ajoute l'obligation de prendre des mesures relatives au mariage forcé : nul mariage ne devrait avoir lieu sans le libre et entier consentement (plein et entier) des deux parties et rappelle que l'âge minimal de mariage requis pour une femme est 18 ans.